



**République Française  
Département de la Sarthe  
Commune de LOMBRON**

**ARRETE N° 2021 04 23  
LIMITANT LA VITESSE DE CIRCULATION**

**ROUTE DE SAUSSAY à LOMBRON ET à MONTFORT LE GESNOIS**

Le Maire de Lombron,  
Le Maire de Montfort le Gesnois,

Vu la loi n° 82.213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Régions et Départements, modifiée et complétée par la loi °82.623 du 22 juillet 1982 et 83.8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment ses articles, L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 et L 2542-2 ;

Vu le code de la Route ;

Vu les instructions Interministérielles sur la signalisation routière

CONSIDERANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des habitants de Montfort le Gesnois et de Lombron, des collégiens qui prennent le car de ramassage scolaire sur cette route, il y a lieu de réglementer la circulation,

**ARRETEMENT**

Article 1<sup>er</sup> : La vitesse sera limitée de la sortie d'agglomération de Lombron jusqu'au chemin de la Louvrais (commune de Lombron), dans les deux sens de circulation, à **70 km/h**.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les communes de Montfort et de Lombron

Article 3 : un marquage au sol sera effectué pour matérialiser les arrêts du car de ramassage scolaire.

Article 4 : Le maire de Lombron, le Maire de Montfort le Gesnois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise aux Brigades de Gendarmerie de Connerré et de Saint Mars la Brière.

Fait à Lombron, le 23/04/2021

Le Maire de LOMBRON,  
Alain GREMILLON



Le Maire de MONTFORT LE GESNOIS  
Anthony TRIFAUT